



Appel à la grève chez Mahola hôtesses

Madame la Directrice des Ressources Humaines,

Conformément aux articles L2511-1 et suivants du Code du travail, nous vous informons que nous lançons un appel à la grève illimitée des salariés de MAHOLA HOTESSES le 5 janvier 2021. Ce mouvement à l'initiative de la FMPS-i prendra la forme d'un arrêt de travail concerté de l'ensemble des salariés des terminaux 2C, 2F et 2E de Roissy Charles de Gaulle **à partir de 5 janvier 2020 à 5h00 du matin**. Ce mouvement peut être reconductible en fonction des circonstances et l'avancée des négociations éventuelles. Il a pour motivation la dégradation des conditions de travail, un dialogue social inexistant. Vous trouverez ci-joint la liste de nos revendications :

1. Revalorisation des salaires : augmentation des salaires de 6% pour tout les agents et les encadrants. Une surcharge de travail importante et des conditions de travail fortement dégradées. Nous effectuons 50% des missions destinés aux agents d'ICTS (ex : contrôle au kaba des boarding pass, prévenance en amont des pifs, travail de logisticien, de sûreté aéroportuaire, porter et tirer des bacs, filtrage aux IFU, prise des températures et délivrance des attestations COVID-19 au 2F, station debout prolongé sans aménagement de poste...).
2. Versement d'une indemnité kilométrique à hauteur de 0.2 cts/kilomètre par vacation effectuée.
3. Prise en charge complète pour l'achat des chaussures, collants, maquillage, masque Covid, gants, pressing.
4. Nous exigeons une prime d'assiduité à hauteur de 400 € brut trimestrielle.
5. Nous exigeons la proscription du port des talons, inadaptés pour les LAM suite à plusieurs accidents de travail sur terrain.
6. Nous exigeons 45 minutes de pauses repas rémunérés.
7. Nous exigeons le droit d'avoir deux pauses supplémentaires de 15 minutes, il en va de notre santé, la position debout prolongée entraîne fatigue et douleur extrême au dos, cou, jambes. . . Cela requiert un effort constant considérable.
8. Stop aux nombreuses erreurs de paie mensuels.
9. Différencier le travail d'un superviseur et celui d'un chef d'équipe ou d'un référent : voilà plusieurs mois que les chefs d'équipes et les référents effectuent le travail d'un superviseur sans avoir le salaire qui correspond- application du principe « à travail égal, salaire égal ».
10. Rétablissement immédiat de la prime de "Chef d'hôtesse".
11. Trop de pression subit par ADP, les chefs d'équipe ICTS, stop au brimades suite aux visionnages de caméras quotidienne, ainsi qu'aux photos prise des hôtesses Mahola par la direction d'ICTS (droit à l'image).
12. Nous souhaitons une indemnité pour les vacations d'astreinte pour ceux qui viennent travailler pour 3h. Nous souhaitons la même indemnité que les hôtesses multisites du service accueil entreprise de Mahola.
13. Nous exigeons des casiers et non des boîtes à lettres. Nous n'avons pas la place pour ranger nos affaires. Cela engendre des tensions quotidiennement.
14. Nous exigeons une salle de pause car la salle attribuer à Mahola / ICTS est surchargée, nous n'avons suffisamment de place.
15. Pour un meilleur fonctionnement de la prestation au quotidien, nous exigeons un bureau et un ordinateur pour assurer les tâches administratives.
16. La majorité des agents n'ont toujours pas eu leurs visites médicales.
17. Chaque employé a le droit d'obtenir son relevé d'heure correspondant au mois en cours / précédent ainsi que son planning en PDF.
18. Être prévenu minimum une semaine en avance soit par courrier pour toute modification du planning.
19. Nous souhaitons une rémunération de 100% pour les heures de nuits (comme dans d'autres secteurs).
20. Nous souhaitons une rémunération de 100% pour les dimanches (comme dans d'autres secteurs).
21. Mise en place d'un vrai CSE : avec une politique sociale digne de ce nom (billetterie, bons cadeaux...).
22. Nous souhaitons obtenir une prime d'objectif (à partir d'un an d'ancienneté).
23. Nous exigeons un ticket restaurant par vacation effectué et non à partir de 6h30 travaillée.
24. Nous exigeons une rémunération de 100% pour tout les jours fériés travaillés sans exception.
25. Nous exigeons le 13ème mois.

